



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/41

OBJET : Arrêté portant organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime – Modification de l'arrêté n°2022/37

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et notamment son article 4,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'instruction de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU sa délibération en date du 5 avril 2022 portant composition du Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime et organisation des élections professionnelles 2022,

VU l'arrêté n°2022/37 du 6 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022/37,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2022/37 du 6 octobre 2022 est modifié comme suit :

« **Article 2** : Il est institué :

- un bureau central de vote situé à l'Hôtel d'Agglomération – salle des séances – à Dieppe
- un bureau secondaire situé au bâtiment de la collecte, chemin de la rivière à Dieppe.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2022/37 du 6 octobre 2022 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dieppe le 22 NOV. 2022

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 22 NOV. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221122-2022-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022